

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L3211-1, L.4211-1, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L2111-9 à L2111-26, L2123-3 et suivants, L2141-1 à L2141-19, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du Code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du Code des Transports,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme 221 - points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Châteaubriant présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € au Département de la Loire Atlantique,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare routière de Fontenay-Le-Comte présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 261 962,40 € à la commune de Pissotte,

APPROUVE

la convention relative au financement des études, de la fourniture d'équipements et de la réalisation des travaux pour l'installation de 11 abris vélos à contrôle d'accès sécurisé dans les gares de Chalonnes sur Loire, Cordemais, Etriché-Châteauneuf, La Bohalle, La Possonnière, Le Cellier, Le Pallet, Les Rosiers sur Loire, Oudon, St Mathurin sur Loire, St Etienne de Montluc, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 492 435 € à SNCF Gares & Connexions,

APPROUVE

la convention de financement relative aux études de niveau Projet/Dossier de consultation des entreprises (PRO/DCE) concernant le remplacement des abris voyageurs dans 11 gares du réseau régional, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € à SNCF Gares & Connexions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs